

**CHAUFFAGE CENTRE VILLE**  
**Rapport annuel 2008/2009 du délégataire**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil Municipal a confié au groupement constitué par les sociétés Soccram, CIZE, APB (auxquelles s'est substituée la société Energivry), sous forme de délégation de service public par concession, la distribution de chaleur en centre ville.

La durée de la convention de délégation de service public conclue initialement pour douze ans a été portée à 18 ans par l'avenant n° 6, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2008.

Conformément au terme de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire a remis à la ville un compte rendu technique et financier portant sur l'exercice écoulé.

Le compte-rendu annuel 2008/2009 qu'il s'agit d'examiner aujourd'hui correspond au septième exercice de la délégation.

Pour l'assister dans le contrôle du délégataire, la ville a chargé un organisme extérieur d'une mission d'expertise relative à l'activité du délégataire.

L'hiver 2008/2009 a été légèrement plus rude que l'hiver 2007/2008.

Le périmètre de la DSP a augmenté au cours de cet exercice avec l'intégration des 1 000 logements de la cité Pierre et Marie Curie. Ces deux éléments expliquent l'augmentation de 24,1 % de la quantité de chaleur vendue par le prestataire.

L'exercice financier 2008/2009 a également vu le prix du gaz acheté par le délégataire augmenter de 20,9 % par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation du prix moyen total du MWh payé par les abonnés a été de 7,5 %.

Le coût pour un logement moyen (T3 de 67 m<sup>2</sup>) eau chaude compris a été de 1 181,18 € TTC, soit une augmentation de 8,1 % par rapport à la saison précédente.

Après analyse du rapport du délégataire, le bilan d'exploitation révèle un excédent de 98 068 €.

Conformément à la loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002, ce bilan a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 13 décembre 2010.

Le contrôle technique et financier effectué pour ce premier exercice montre que le service public de chauffage urbain a été géré en conformité avec les engagements contractuels pris par le délégataire.

Je vous demande donc de prendre acte du rapport du délégataire pour l'exercice 2008/2009.

P.J. : - rapport annuel 2008/2009 du délégataire (en annexe),  
- rapport de contrôle financier (consultable en séance).

**CHAUFFAGE CENTRE VILLE**  
**Rapport annuel 2008/2009 du délégataire**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

vu sa délibération du 20 juin 2002 confiant au groupement constitué par les sociétés Soccram, CI2E, ABP (auxquelles s'est substituée la société Energivry) la concession de service public pour l'exploitation du chauffage en centre ville,

considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et un analyse de qualité de service et que ce support est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu le compte-rendu annuel 2008/2009 que la société Energivry, délégataire du service public du chauffage urbain sur Ivry, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

vu le rapport d'analyse réalisé par le bureau d'études Bérin sur la base dudit rapport d'activité 2008/2009,

vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux du 13 janvier 2010,

**DELIBERE**

(par 38 voix pour et 6 abstentions)

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du rapport annuel de la société Energivry, délégataire du service public de chauffage urbain d'Ivry, pour l'exercice 2008/2009.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 JANVIER 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JANVIER 2011